



## PACS séparation des biens

Par **CDavost**, le **18/08/2019** à **11:26**

Bonjour,

Depuis 4 ans de pacs en séparation des biens, je me pose toujours cette question: si je gagne 1500 net/mois et mon conjoint 5000 net/mois qui sont versés sur un compte joint pour le paiement du crédit de l'appartement (où on vit avec notre fils de 3 ans) et des autres frais fixes (EDF, internet téléphone, courses, etc), je me demande de combien devrait être ma contribution au ménage familiale...1500 euro donc le 100% ? Ou c'est proportionnelle? Sur 1500 que je gagne en net, je peux contribuer au 50%-60%-70%? Mon salaire je ne le vois même pas...comment ça marche?

Merci par avance pour vos précisions!

Camille

Par **Visiteur**, le **18/08/2019** à **11:57**

Bonjour

Chaque partenaire doit contribuer aux charges du ménage en proportion de ses facultés et le conseil constitutionnel a d'ailleurs précisé que « *dans le silence du pacte, il appartiendra au juge du contrat, en cas de litige, de définir les modalités de cette aide en fonction de la situation respective des partenaires* ».

Juridiquement donc, la participation est proportionnelle à la capacité financière respective de chaque partenaire, sauf s'ils en conviennent différemment par une convention.

Lien.....[LEGAVOX](#)

Par **CDavost**, le **18/08/2019** à **12:26**

Merci beaucoup pour cette réponse!  
Pourriez-vous m'indiquer aussi une dernière chose Svp?

Si le crédit mensuel est de 1200 euros et si je suis propriétaire au 50% de l'appartement, ma contribution sera toujours proportionnelle à ma capacité 'salariale'?

Encore merci!

Camille

Par **janus2fr**, le **18/08/2019** à **15:04**

[quote]

Si le crédit mensuel est de 1200 euros et si je suis propriétaire au 50% de l'appartement, ma contribution sera toujours proportionnelle à ma capacité 'salariale'?

[/quote]

Bonjour,

Si vous êtes propriétaire à 50%, vous devez financer le bien à hauteur de 50%. Cela ne dépend donc pas de votre "capacité salariale", mais de la valeur du bien...

Par **Visiteur**, le **18/08/2019** à **15:31**

Volontiers,

Là, c'est différent car vous êtes engagé par les actes, à participer pour 50%.

Par **CDavost**, le **18/08/2019** à **23:56**

Merci beaucoup pour vos réponses!!!

Camille

Par **Visiteur**, le **19/08/2019** à **00:05**

De rien, à votre service.